



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED), sous la présidence de Mme Odile UHLRICH-MALLET, Présidente en exercice.

Présents : 12 membres

BUHL Denise, HUBER Claude, HUIN-MORALES Benjamin, KAMMERER Joseph, KELLER Patricia, KUSTER Benoît, LACASSAGNE Nathalie, MULLER Betty, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, VOLTZ Christian (suppléé par SCHULLER Jean-Marc), ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir :

HEMLINGER Marie-Joseph (à HUIN-MORALES Benjamin) , HEROLD Dominique (à STOECKLE Denise), HILBERT Frédéric (KELLER Patricia), KABUCZ Jean-François (à BUHL Denise), MEISTERMANN Christian (à UHLRICH-MALLET Odile), PERRIN Frédéric (à KUSTER Benoît)

Membres excusés :

BASS Paul, MULLER François, SIEBER André, SPITZ Michel

Secrétaire de séance :

HUIN-MORALES Benjamin

Assistaient également :

MEILLER Caroline, MORON Sylvia, NAULET Emilie, THUET Muriel - SITDCE

Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente du SITDCE, passe à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Benjamin HUIN-MORALES comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 04 décembre 2023

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité

2. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES CENDRES ET REFIOM DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS (LOT N°1 ET LOT N°2)

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Betty MULLER

Le marché de traitement des cendres et refiom du Centre de Valorisation Energétique des Déchets (lot n°1 et lot n°2) a été signé avec la Société Suez RR IWS Minerals France pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (lot 1) et du 1^{er} avril 2024 (lot 2), soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il a été conclu pour un montant annuel estimatif de 714 400,00 € HT.

L'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une révision mensuelle de la rémunération du transport selon une formule définie au contrat. Une erreur manifeste dans la rédaction de cette formule empêche son application. Aussi, il y a lieu de corriger cette erreur. Cet avenant n'a donc aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2024,

DECISION

Le Comité Directeur à l'unanimité :

- prend acte de la proposition d'avenant n°1 au marché de traitement des cendres et refiom du Centre de Valorisation Energétique des Déchets (lot n°1 et lot n°2),
- approuve l'avenant n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Cette obligation concerne les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L. 5211-36).

Madame STOECKLE présente la note des orientations budgétaires.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'analyse ci-dessous est réalisée au vu des éléments connus au 31 janvier 2023.

I - DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à environ 8 553 057 € HT.

Les prévisions du **contrat d'exploitation** du Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) avec la SCCU font apparaître un coût global pour l'année 2023 d'environ 5 199 271 € HT contre 4 486 719 € HT réalisé en 2022 soit **une augmentation de 15,9%**. Cette forte augmentation est liée, d'une part, à l'application des **formules de révisions** du contrat d'exploitation (modifiées l'année dernière par avenant) et d'autre part, à un **tonnage traité élevé** en 2023 (70 253 tonnes pour 2023 contre 68 920 tonnes réalisées en 2022).

Les autres contrats, « **mâchefers** » et « **refiom** » ont vu leurs indices de révision des prix augmenter respectivement en 2023 de l'ordre de **10,7%** et de **3,1%**. Jusque-là, aucun lot de mâchefers n'a été déclassé et tous les tonnages de refiom et cendres ont pu être exportés en Allemagne.

Ces 3 postes représentent 82% des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre), si on y ajoute la TGAP et la taxe communale, ce taux passe à 94%.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023, sans les excédents reportés, se sont élevées à environ 8 864 691 € HT.

Le **tonnage global** traité de l'année 2023 est en augmentation puisqu'il a légèrement dépassé les 70 000 tonnes. Ce léger dépassement du tonnage annuel autorisé est lié à la grève du personnel de collecte des ordures ménagères de Colmar Agglomération en fin d'année. Cette incertitude a conduit le CVED à accepter un peu plus de déchets en provenance des activités économiques.

Les tonnages issus des collectivités membres, ordures ménagères résiduelles, encombrants incinérables des déchèteries et déchets ménagers assimilés sont en baisse (-5%). Ces diminutions de tonnage sont compensées par les apports des collectivités non membres, le SM4 et surtout le SMICTOM d'Alsace Centrale ainsi que par les déchets industriels.

Les **recettes de vente de vapeur** s'élèvent à un environ 2 002 869 € HT. Elles sont en légère augmentation du fait de l'augmentation du prix de vente de la vapeur en 2023. Par contre, la quantité de chaleur vendue en 2023 est plus faible que celle vendue en 2022. Ceci est lié essentiellement aux conditions climatiques ainsi qu'au passage en basse température du réseau de chaleur de la Ville de Colmar. L'impact est surtout marqué en été d'où l'importance du détournement de déchets en été pour restitution en période hivernale.

3. Epargne brute et nette

L'épargne brute est égale à l'épargne nette puisque le SITDCE n'a aucun emprunt en cours.

Cette dernière s'établit à :

Recettes réelles de fonctionnement :	8 864 691 € HT
Dépenses réelles de fonctionnement :	<u>7 374 137 € HT</u>
Epargne brute :	1 490 554 € HT

Le SITDCE ayant environ 1 178 920 € d'amortissement en cours, l'excédent réel s'élève à environ 311 634 € HT.

II - PROJETS REALISES OU LANCES

Le « **revamping** » des installations réalisé en 2017 avait permis d'anticiper certains travaux qui allaient être imposés dans le cadre du BREF « incinération » paru en 2019. Toutefois, le dossier de réexamen de notre arrêté préfectoral, imposé par cette nouvelle réglementation a fait apparaître un certain nombre de **travaux complémentaires** à réaliser pour une mise en conformité au plus tard le **3 décembre 2023**.

Ces travaux ont été effectués en même temps que les arrêts de ligne annuels pour maintenance afin de limiter au maximum l'indisponibilité des équipements. Ils ont donc été réalisés courant mai/juin pour la première ligne puis en août/septembre pour la deuxième ligne avec un démarrage effectif de tous les équipements courant **octobre 2023**.

Pour mémoire, les travaux réalisés sont :

- la suppression des by-pass des filtres à manche et l'optimisation de l'abattement des chlorures d'hydrogène et du dioxyde de soufre
- la fourniture et mise en place d'analyseurs en continu du mercure
- la mise à jour du logiciel DREAL lié à l'installation des nouveaux analyseurs de mercure.

Le montant global des travaux s'est élevé à environ 1 895 318 € HT, il reste encore environ 180 000 € HT à payer puisque certaines réserves ne pourront être levées qu'après les arrêts de ligne pour maintenance de 2024.

Concernant les locaux administratifs de l'usine, une première phase de travaux, réalisés en 2021/2022 avait consisté à réhabiliter la partie **vestiaires-sanitaires ainsi que l'espace détente**. Durant l'année 2023, un bureau d'études a repris la suite de la réhabilitation des locaux restants, à savoir les couloirs, salle de contrôle, bureaux, accueil, salle de réunion, Un relevé exact des mètres par un géomètre ainsi qu'un diagnostic énergétique ont été réalisés afin d'adapter au mieux les travaux de rénovation à nos besoins. Le programme de travaux a été établi pour un montant estimatif avec honoraires de maîtrise d'œuvre d'environ **1 350 000 € HT**. Courant 2024 il faudra lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre afin de mener ce projet à terme.

D'autres projets ont été démarrés courant 2023 et devront se poursuivre en 2024, notamment **l'acquisition des parcelles attenantes à l'usine** et appartenant à la Ville de Colmar. Les études d'implantation des équipements suivants ont été démarrées :

- **un hall souple** et démontable pour le stockage à l'abri des eaux météoriques des big-bags de cendres et refiom (demandé dans l'arrêté préfectoral d'exploiter),
- **une unité de broyage et stockage** des encombrants incinérables issus des déchetteries. Ces déchets arrivent aujourd'hui directement sur le CVED sans préparation préalable. L'intérêt d'une préparation et d'un stockage réside encore et toujours dans l'optimisation énergétique du CVED.

Effectivement une telle installation permet d'alimenter au plus juste l'usine en vue d'une valorisation énergétique optimisée. Toutefois, les parcelles sont soumises à des contraintes fortes liées à l'autoroute (recul de 50 m). Il faut donc s'assurer de l'utilisation réelle qui pourra être faite de ces terrains.

Courant 2023 le SITDCE a également attribué, après consultation, une prestation de **tri, stockage et restitution d'un tonnage de 1 500 à 2 000 tonnes d'encombrants incinérables** à la Sté Schroll, sur son site de Schroll Canal, à Colmar. Cette prestation s'inscrit dans l'optimisation de la valorisation énergétique des déchets puisque les déchets sont stockés en été et restitués en hiver. Cette prestation est complémentaire à l'étude menée sur les terrains attenants à l'usine.

Fin 2023, le SITDCE a signé **une convention de partenariat** avec la Sté Schroll pour cette fois assurer l'approvisionnement de l'usine par du déchet issu des activités économiques (DAE), complément essentiel à un taux de remplissage optimisé de l'usine pour assurer la pérennité de la fourniture de chaleur au chauffage urbain. Cette convention a été signée pour une durée de 5 ans et un apport prévisionnel de déchets compris entre 5 000 et 8 000 tonnes par an.

Enfin, l'exploitant a engagé différentes réflexions, toujours dans le cadre de **l'optimisation énergétique** des installations mais aussi dans la recherche de **l'autonomie énergétique** par la production d'électricité sur le site. Deux études ont été menées :

- l'installation de panneaux photovoltaïques en façade sud du bâtiment de traitement des fumées et en toiture sur le bâtiment administratif. Il s'avère que le coût technico-économique du projet en façade sud est le plus intéressant et s'élèverait à environ 200 000 € HT. Ce projet pourrait être inscrit au BP 2024
- l'installation d'un système ORC ou d'un groupe turbo-alternateur sur le site de l'usine pour transformer la vapeur en énergie électrique à consommer sur site. Il s'avère toutefois que l'investissement est conséquent (2,5 à 4 millions d'euros), diminue la vente de vapeur au réseau de chauffage urbain, n'améliore pas la performance énergétique globale de l'usine et est « peu rentable » (retour sur investissement négatif). Effectivement le taux de valorisation actuel de l'énergie produite par l'usine et vendue au chauffage urbain est élevé et optimisé ce qui rend tout autre investissement difficilement intéressant et concurrentiel.

III - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET ETAT DE LA DETTE

1. Excédents de fonctionnement

Deux tableaux d'analyse (annexes 1 et 2) permettent de mieux appréhender la situation : le compte administratif prévisionnel et l'évolution depuis 2018 des principales dépenses et recettes du Syndicat.

L'estimation de l'**excédent de fonctionnement** fait apparaître aujourd'hui un montant d'environ 311 634 € HT (hors excédent reporté des années précédentes). Ce montant est faible au regard des années précédentes. Effectivement, d'une part, la révision des prix du contrat d'exploitation impacte fortement les dépenses de fonctionnement, d'autre part, la très faible augmentation des recettes de vente de vapeur impacte les recettes de fonctionnement. Ces deux éléments ont conduit à réduire fortement l'excédent dégagé. Seul un tonnage traité élevé a permis de compenser en partie ces deux phénomènes.

Le tableau d'évolution prévisionnel des tonnages à perspective 2025 – 2030 (annexe 3) permet de se projeter. Il est à constater que les évolutions attendues sur les ordures ménagères résiduelles semblent se concrétiser, les tonnages des déchèteries sont déjà inférieurs aux tonnages attendus. Les tonnages des autres collectivités sont aussi déjà aux tonnages attendus et ceux des industriels restent encore plus élevés que prévus à échéance 2025. Les partenariats engagés tant avec les collectivités extérieures qu'avec les industriels semblent plus que jamais d'actualité pour sécuriser les approvisionnements, assurer l'alimentation du chauffage urbain et garantir l'équilibre des coûts de traitement des déchets.

2. Excédents d'investissement

Le tableau joint en annexe 1 fait également apparaître l'**excédent d'investissement** annuel et le cumulé. L'estimation de l'excédent d'investissement annuel (hors excédent reporté des années précédentes) s'établit aujourd'hui à un montant d'environ 957 071 € HT (sans les restes à réaliser). Ce dernier est alimenté par les amortissements et les virements qui peuvent être faits de la section de fonctionnement.

Les différentes études engagées en 2023 et se poursuivant en 2024 devraient conduire à affiner le programme d'investissement pluriannuel (Annexe 4).

3. Etat de la dette

Au 31 décembre 2023, le SITDCE n'a aucun emprunt en cours.

IV - PERSPECTIVES

1. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les révisions des prix du **contrat d'exploitation** font apparaître aujourd'hui une augmentation de l'ordre de **392 k€** pour 2024, soit +7,6%.

Concernant les sous-produits, le marché « mâchefers » évolue de -0,5% et le marché « **refiom** » de +5% (+**30 k€**). La qualité et la quantité des sous-produits restent toujours des points d'attention. Notamment, les non-conformités des mâchefers impactent très fortement leur prix de traitement.

A partir de 2024, le SITDCE prendra en charge les frais de **tri et stockage des encombrants incinérables des déchèteries** qui sont détournés en été et restitués en période hivernale pour être valorisés (+70 k€).

Les travaux du BREF étant terminés il convient **d'amortir ces travaux** à partir de 2024 (+330 k€/an).

Enfin, la **TGAP passera à 14 € HT/tonne** contre 12 en 2023, la taxe communale restera à 1,50 € HT/tonne.

La répartition des **frais de personnel** propre au SITDCE est jointe en annexe 5. Le montant est réajusté pour 2024 en tenant compte d'une augmentation des charges salariales et patronales de 5%.

2. Evolution des recettes de fonctionnement

L'année 2024 devrait encore être impactée par :

L'obligation pour les collectivités de proposer une solution de traitement des **biodéchets** au particulier à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette obligation va se rajouter à l'extension des consignes de tri introduite au 1^{er} janvier 2023. On peut donc encore s'attendre à une **diminution des quantités des ordures ménagères résiduelles** (-5,4% observé en 2023).

Le démarrage de l'unité de **CSR de Chalampé** qui drainera inévitablement une partie des DAE traités actuellement par notre usine. Le démarrage effectif de cette installation n'a eu lieu qu'en juillet 2023 et les centres de préparation de CSR avaient des stocks de déchets importants. L'impact de cette installation sera sûrement ressenti courant 2024.

Autre élément difficile à appréhender pour 2024 : **les tonnages du SM4**. La Préfecture a remis en question la convention de partenariat signée entre le SM4 et le SITDCE courant de l'année 2023, le SM4 se voit ainsi dans l'obligation de lancer une consultation pour le traitement des 6 000 tonnes apportées annuellement au SITDCE. Ce dernier devra répondre à l'appel d'offres et n'a donc pour l'instant aucune garantie de bénéficier de l'apport des 6 000 tonnes en provenance du SM4 pour 2024.

Concernant le partenariat avec le **SMICTOM d'Alsace Centrale**, celui-ci sera poursuivi et étendu à un apport de 5 000 tonnes par an contre 3 000 en 2023 pour permettre de compenser, au moins en partie, ces diminutions de tonnage. Il en est de même pour la **convention d'apport de DAE signée avec la Sté SCHROLL** pour une durée de 5 ans avec un démarrage au 1^{er} janvier 2024.

La **vente de vapeur** au chauffage urbain devrait également se stabiliser aux alentours des **115 000 MWh par an**, avec des fluctuations liées essentiellement aux conditions climatiques et aux disponibilités des équipements. La réflexion sur un broyage/stockage d'une partie des déchets entrants au CVED, complémentaire à celui déjà mis en place avec Schroll pour une partie des encombrants incinérables des déchèteries, prend tout son sens et devra être étudié courant 2024 sur les parcelles attenantes à l'usine.

Enfin, pour tenir compte de tous ces éléments, tant les tarifs de traitement des déchets que le prix de vente de la chaleur ont été augmentés de 7% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame BUHL s'interroge sur le fait d'augmenter les tarifs avec autant d'excédent de fonctionnement.

Pour **Monsieur ZINCK**, il s'agit d'une anticipation pour les travaux à venir, ce que confirme **Madame la Présidente** et rappelle le PPI présenté par Madame STOECKLE. Cet excédent permet également

d'anticiper les éventuels incidents que l'usine pourrait connaître à savoir, lot de mâchefers déclassé, panne mettant à l'arrêt l'installation (surcoût lié à un traitement exécuté sur un autre site).

Monsieur KUSTER souhaiterait qu'une partie de cet excédent de fonctionnement soit basculé en investissement.

Madame BUHL rappelle à l'assemblée, qu'il n'est pas malsain d'emprunter, voire de placer les excédents sur un compte à terme.

Monsieur ZINCK précise que le montant total de l'excédent ne peut être placé, puisque cette pratique est encadrée et concerne par exemple la recette de la vente d'un bien, ou la non utilisation complète d'un emprunt.

Monsieur KAMMERER souligne la baisse des tonnages des OM grâce aux nouvelles consignes de tri (extension aux plastiques et biodéchets) mais déplore qu'il faille augmenter le périmètre pour compenser cette perte de déchets.

Madame UHLRICH-MALLET rappelle qu'il est important de maintenir un rendement équivalent afin que le chauffage urbain reste concurrentiel.

Madame MORON informe l'assemblée que suite à la vente du terrain rue du Ladhof (ancienne déchetterie), il pourrait être envisagé de placer le montant de cette transaction.

Madame UHLRICH-MALLET remercie l'assemblée de ce débat

DECISION

Le Comité approuve à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

4. DIVERS

- Compte rendu d'activité de la Présidente, des Vice-Présidentes, de la déléguée à l'association AMORCE et du Bureau
- Présentation des travaux de rénovation des locaux
- Présentation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques
- Dates des prochaines réunions :
Bureau : 20.03.2024 à 9h, CA
Comité Directeur : 10.04.2024 à 18h, CVED

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Secrétaire de séance

Benjamin HUIN-MORALES



La Présidente

Odile UHLRICH-MALLET